

RAPPORT ANNUEL 2022

SERVICE D'EAU POTABLE - COBAN

VILLE DE MARCHEPRIME

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 7

Bilan technique
du service
P. 16

Gestion
clientèle
P. 29

Economie
de la délégation
P. 33



LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR LA COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2022 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-06

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



07-15

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



16-28

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

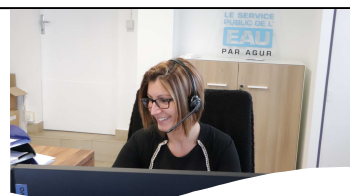
Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers
Plan prévisionnel de renouvellement



29-32

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



33-39

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarifcation du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



40-51

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

2 461

abonnés du service
d'eau potable
au 31/12/2022

249 987 M³

volumes consommés
comptabilisés au
31/12/2022

42.17 KM

de canalisations

90.33 %

de rendement
réglementaire

164.17 €

Montant d'une
facture type de
120 m³ à l'année

2

Unités de
production

2

Réservoir de
stockage d'eau
potable

2 - Indicateurs de performance du service

	PRODUCTEUR	2021	2022	
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE				
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	2 345	2 461
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100%	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	0.85 ‰	0.41 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 jour	1 jour
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.8 ‰	3.1 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.50 %	2.17 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.00 €	0.01 €
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1.35 €	1.37 €
GESTION PATRIMONIALE				
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	110	110
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	42.13 km	42.17 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			2021	2022
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	100 %	100%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	89.82%	90.33%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	2.25	2.08
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délegataire	1.91	1.77

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2022 sont présentés ci-dessous :

> RENOUELEMENT DE LA POMPE DE REPRISE DE CROIX HINS

En 2022, nous avons procédé au renouvellement de la seconde pompe de reprise de l'usine de production de Croix d'Hins.

> OPTIMISATION DE LA RÉGULATION DE PRESSION SUR LA STATION DE REPRISE DE CROIX HINS

Nous avons reparamétré la régulation de pression en fonction de l'évolution de service et des difficultés rencontrées.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, il est souhaitable d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau	Pour la recherche de fuite, la mise en place de vannes sur la canalisation en DN 200 entre croix d'Hins et le bourg de Marcheprime, permettrait de pouvoir sectoriser ponctuellement le réseau	1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service
par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la COBAN

Monsieur Bruno Lafon

Présidente du bureau des Maires

Madame Nathalie Le Yondre

Directrice Générale des Services

Madame Emmanuelle Giraud-Héraud

Directrice générale des Services Techniques

Madame Stéphanie Coyault

Directeur Eau Potable

Monsieur Cédric Airaud

46 avenue des colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

05.57.76.17.17

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2027

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant n°1 signé le 17 avril 2018, modification BPU

Avenant N°2 en vigueur au 1er janvier 2020 : transfert du maître d'ouvrage, formaliser la substitution de la COBAN en qualité de maître d'ouvrage

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone, Yan MAS. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Maxime LEONARD est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service.

Leurs missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la Commune de Lège-Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.



Le tableau ci-dessous dresse l'organigramme de l'équipe encadrante de l'agence de Lège-Cap Ferret :

Directeur de zone	Yan MAS
Responsable de centre	Maxime LEONARD
Référent automatisme et supervision	David DUTHU
Assistante de centre	Laure DE TOFFOLI
Référente support technique	Lola POUURET
Référente clientèle	Sandy TRATNER

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Agur**

Adresse : **2B, rue de Lestandau
64 600 ANGLET**

Agence : **Lège Cap Ferret**

Adresse : **ZA du Crohot
17-19 rue de L'Hermione
33 950 LEGE CAP FERRET**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.



2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

Matr.	Libé	Modèle	Marque	Statut	Alerte	Message	Statut	Message
110001	110001	110001	110001	110001	110001	110001	110001	110001
110002	110002	110002	110002	110002	110002	110002	110002	110002
110003	110003	110003	110003	110003	110003	110003	110003	110003
110004	110004	110004	110004	110004	110004	110004	110004	110004
110005	110005	110005	110005	110005	110005	110005	110005	110005

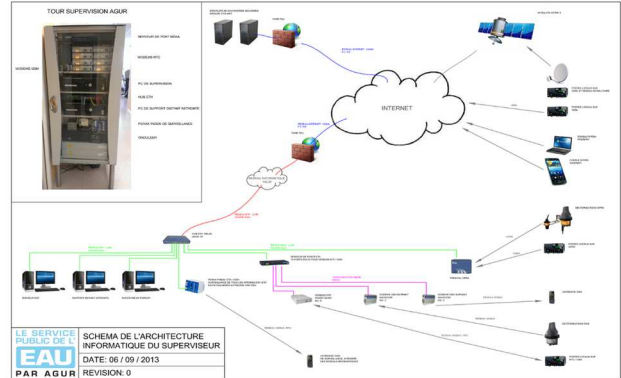
Gestion des alarmes



Synoptique de supervision

LE SIG (Système d'Information Géographique)

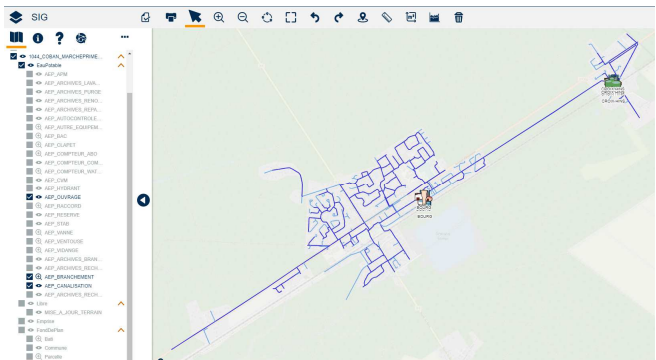
Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Architecture de supervision en place

STATIONS DE PRODUCTION	
REPRISE MACAU	REPRISE LUDON
VOLUMES	VOLUMES
Volume produit (en m3) 1030,0	Volume reprise (en m3) 321
	Volume exhaure (en m3) 415
DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES	DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES
Temps de marche compresseur 1 (en h) 1,0	Temps compresseur 1 (en h) 0,30
Temps de marche compresseur 2 (en h) 0,0	Temps compresseur 2 (en h) 0,00
Temps de marche soufflante (en h) 0,0	Temps de fonctionnement pompe doseuse (en h) 6,54
Temps de marche Exhaure (en h) 10,0	Temps de fonctionnement pompe 2 (en h) 0,00
Temps de marche pompe doseuse (en h) 10,0	Temps de fonctionnement pompe 1 (en h) 6
Nombre de démarrage compresseur 1 27	Nombre de démarrages P1 0
Nombre de démarrage compresseur 2 0	Nombre de démarrages P2 0
Nombre de démarrage Exhaure 5	Temps exhaure (en h) 6,61
Nombre de lavages filtres 0	Temps surpresseur (en h) 1,10
	Temps pompe lavage (en h) 0,00

Edition de rapports automatiques



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Marcheprime est alimenté par deux forages situés sur la commune.

NATURE	NOM	VOLUME AUTORISE ANNUEL	DÉBIT AUTORISÉ
Forage	Bourg	110 000 m ³ /an	30 m ³ /h
Forage	Croix d'Hins	320 000 m ³ /an	80 m ³ /h

> 3.1.2 Les usines de production

USINE DE PRODUCTION DU BOURG

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Capacité production journalière	600 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (en kW)	36 490
Groupe électrogène	Non



USINE DE PRODUCTION DE CROIX D'HINS

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Stockage

> Bâche de reprise de 300 m³

Capacité production journalière	1 600 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (en kW)	84 341
Groupe électrogène	Oui

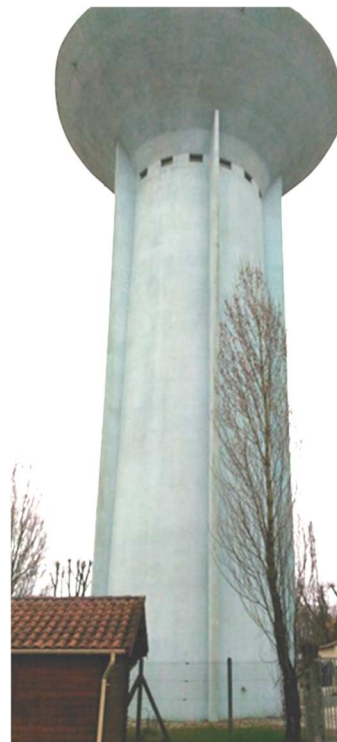


3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable dont dispose la ville de Marcheprime. On trouve également des informations types telles que la nature, la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Bourg	Sur Tour	500	Oui
Croix d'Hins	Semi-enterré	300	Oui



> 3.2.2 Les stations de surpression

Sans objet.

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante (en ml) :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2020	2021	2022
PVC	40	129	129	129
	50	1 051	1051	1051
	63	6 306	7 196	7 243
	75	901	901	901
	90	438	438	438
	110	7 616	9 550	9 550
	125	3	3	3
	140	808	808	808
	160	6 406	6 406	6 406
	200	2 187	2 187	2 187
	225	2 039	2069	2069
Sous-total PVC		27 883	30 738	30 785
AMIANTE CIMENT	100	2 809	2378	2378
	150	1 946	1 946	1 946
	200	3 764	3 764	3 764
	250	34	34	34
Sous-total AMIANTE CIMENT		8 553	8 122	8 122
FONTE	100	8	448	448
	150	2 416	2 416	2 416
Sous-total FONTE		2 424	2 864	2 864
PEHD	63	/	359	359
	315	43	43	43
Sous-total PEHD		43	403	402
TOTAL (ml)		38 904*	42 127	42 173

*1 Les récolements des travaux réalisés en 2020 ont été intégrés en mai 2021 et ne sont donc pas pris en compte de linéaire annoncé.

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télé-gérés et permettent une mesure en continu.

Les travaux de sectorisation ont été achevés en 2019 par l'entreprise Suez. Le paramétrage de ces compteurs de sectorisation a été réalisé par Agur.

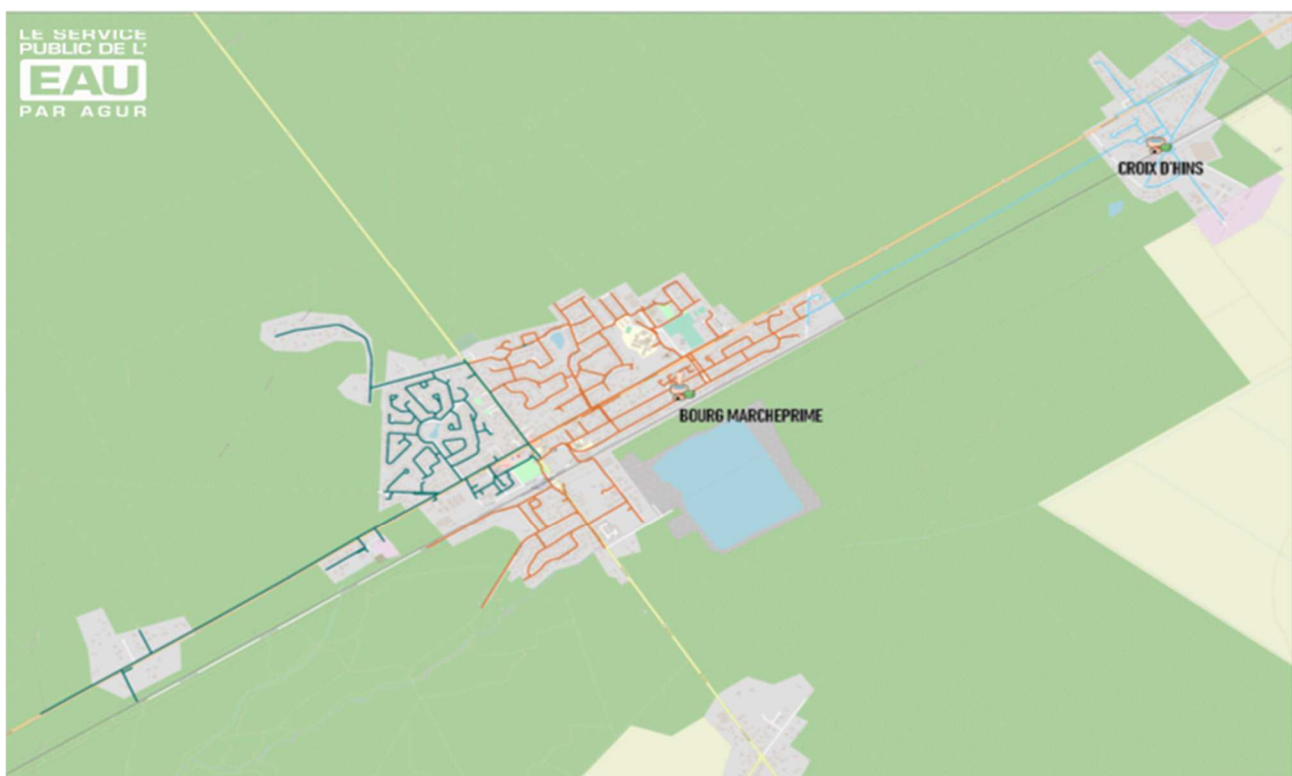
La commune de Marcheprime possède désormais **5 compteurs** pour sectoriser son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations d'eau

par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable.

Il existe également **2 compteurs d'interconnexion** :

> 1 compteur pour l'interconnexion de Biganos,

> 1 compteur pour l'interconnexion de Lacanau de Mios.



NOMS DES COMPTEURS	DIAMÈTRE	TYPE DE COMPTAGE
Q1 : Alimentation/Distribution forage Bourg S2	DN200	Débitmètre électromagnétique
Q2 : Bourg S3	DN150	Débitmètre électromagnétique
Q3 : Biard S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q4 : Cimetière S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q5 : Reprise Croix d'Hins S3 débitmètre déjà existant	DN100	Débitmètre électromagnétique

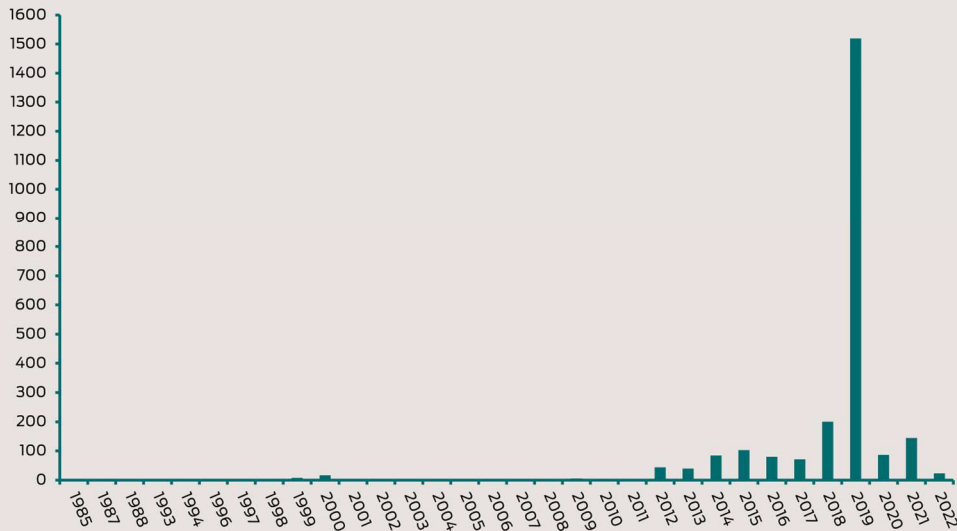
> 3.3.3 Les branchements en plomb

Sans objet.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphe de répartition :

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2023 du territoire de Marcheprime



La majorité des compteurs est récente (moins de 20 ans). Nous renouvelons dans le cadre de nos campagnes annuelles les compteurs antérieurs à 1996.

Le parc compteurs du territoire de Marcheprime est composé de compteurs de différents diamètres inventoriés dans le tableau suivant:

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	30	40	50	65	TOTAL
EFFECTIF	2 425	14	10	8	1	3	2 461

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes / Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers



1 - Volumes / Rendements

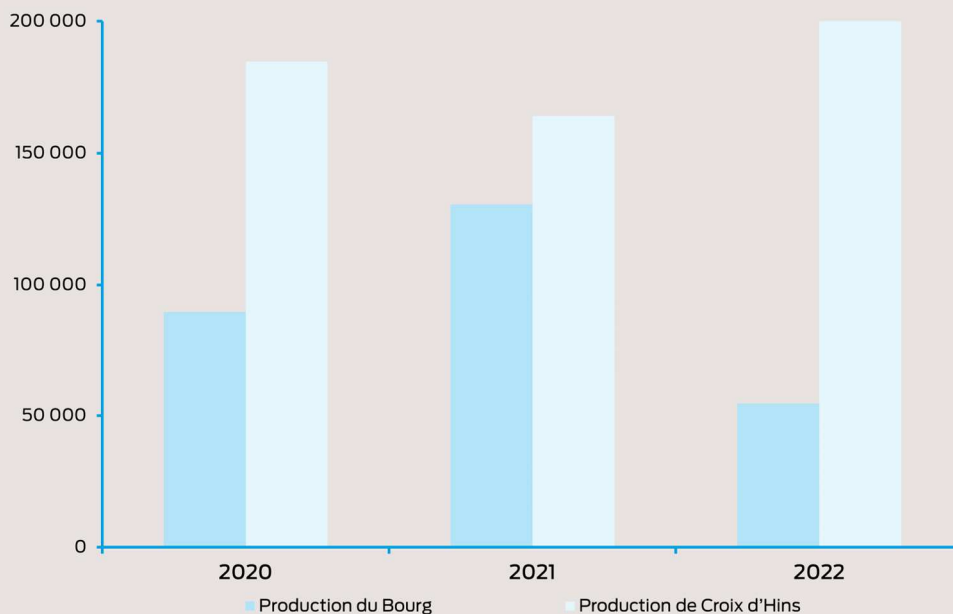
1.1 VOLUMES PRÉLEVÉS VO

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau prélevés à Marcheprime.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1 EN %
Production du Bourg	89 298	130 580	53 846	-58,8 %
Production de Croix d'Hins	184 679	164 108	241 405	47,1 %
TOTAL PRELEVE	273 977	294 688	295 251	0,2 %

Le volume VO de 295 251 m³ est issu de nos télégestions. Le volume issu des index serait de 297 299 m³.

Volumes prélevés VO depuis 2020 par la ville de Marcheprime



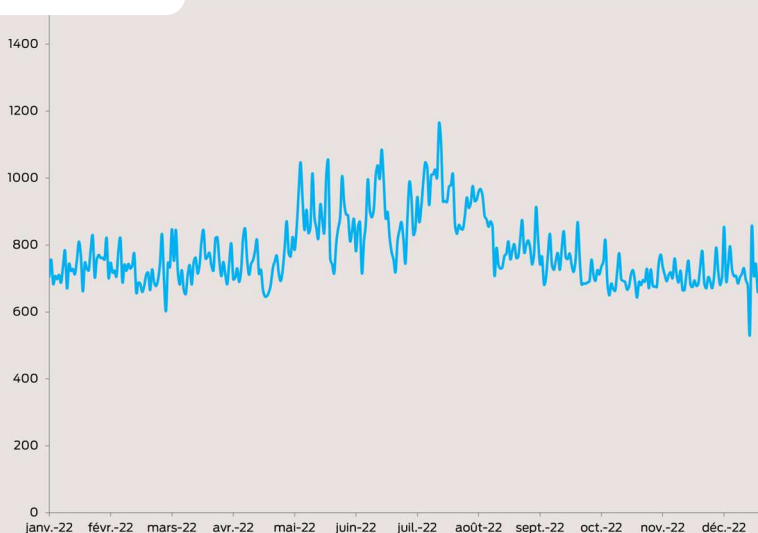
1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Sur la commune de Marcheprime, les volumes produits V1 sont égaux aux volumes mis en distribution V4.

Le tableau ci-contre décrit l'évolution des volumes mensuels produits au cours de l'année 2022.

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2022	
JANVIER	22 790
FEVRIER	20 033
MARS	22 847
AVRIL	21 775
MAI	26 811
JUIN	25 790
JUILLET	29 083
AOÛT	25 682
SEPTEMBRE	22 595
OCTOBRE	21 660
NOVEMBRE	21 095
DÉCEMBRE	21 873
TOTAL	282 034

Evolution des volumes journaliers produits en 2022



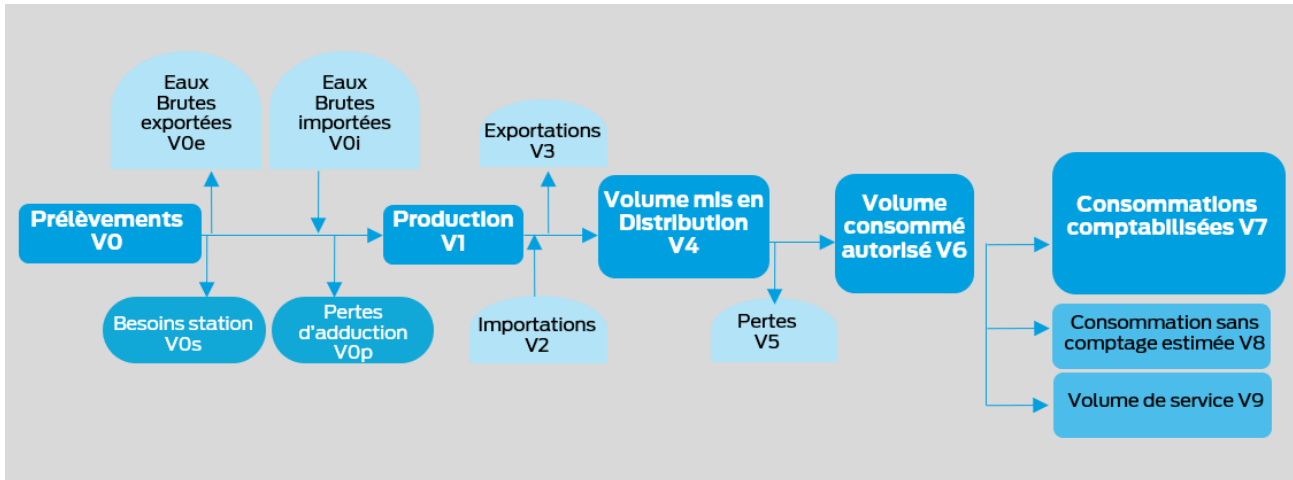
Le volume produit journalier s'élève à 778 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 17 juillet avec une valeur de 1 163 m³/jour, soit 1.49 fois la consommation moyenne.

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS (V2/V3)

Sans objet

1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

$$R = (V6 + V3) / (V1 + V2) * 100$$

L'**indice Linéaire de Pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

$$ILP = (V4 - V6) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire des Volumes Non Comptés** intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire de Consommation** permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

$$ILC = (V6 + V3) / \text{Longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$$

Variable	Marchepri	2 020	2 021	2022
V0	Volume prélevé	273 977	294 688	295 251
V0e	Eaux brutes exportées	/	/	/
V0i	Eaux brutes importées	/	/	/
V0s	Besoins station	7 454	5 633	13 217
V0p	Pertes d'adduction	/	/	
V1	Volume produit	266 523	289 055	282 034
V2	Importations	/	/	/
V3	Exportations	/	/	/
V4	Volumes mis en distribution	266 523	289 055	282 034
V5	Pertes	34 444	29 440	27 282
V6	Volumes consommés autorisés	232 079	259 615	254 752
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	227 559	254 440	249 987
	<i>Volumes consommés comptabilisés</i>	226 316	254 440	249 987
	Volume facturé	225 258	251 251	249 987
	Volume non facturé (dégrèvements, ...)	471	1 042	0
	Volume comptabilisé non facturé	587	2 147	0
	<i>Nombre de jours entre 2 relèves</i>	364	365	365
V8	Consommations sans comptage estimée	1 440	1 440	1 440
	<i>Nbre PI/BI à fin 2021</i>	104	104	104
	<i>Total volume PI</i>	1 040	1 040	1 040
	<i>Fontaines et espaces verts sans compteurs</i>	/	/	/
	Volume de surverse réservoir	/	/	/
	<i>Nombre hydro</i>	1	1	1
	<i>Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)</i>	400	400	400
V9	Volume de service	3 080	3 735	3 325
	<i>Analyse chlore</i>	2	2	2
	<i>Total volume analyse chlore (700 m3/an)</i>	1 400	1 400	1 400
	<i>Total volume pertes pour nettoyage réservoirs</i>	0	960	480
	<i>Purges réseau</i>	800	575	625
	<i>Surpresseur</i>	600	600	600
	<i>Désinfection conduites</i>	280	200	220
L	Longueur réseau (ml)	38 904	42 127	42 173
	IP 104.3 Rendement réseau= (V3+ V6) / (V1+V2) en %	87.08	89.82	90.33
	IP 105.3 ILVNC= (V4-V7)/L/365 (en m3/km/j)	2.74	2.25	2.08
	IP 106.3 ILP= (V4-V6)/L/365 (en m3/km/j)	2.42	1.91	1.77
	ILC= (V3+V6)/L/365 (en m3/km/j)	16.30	16.84	16.55

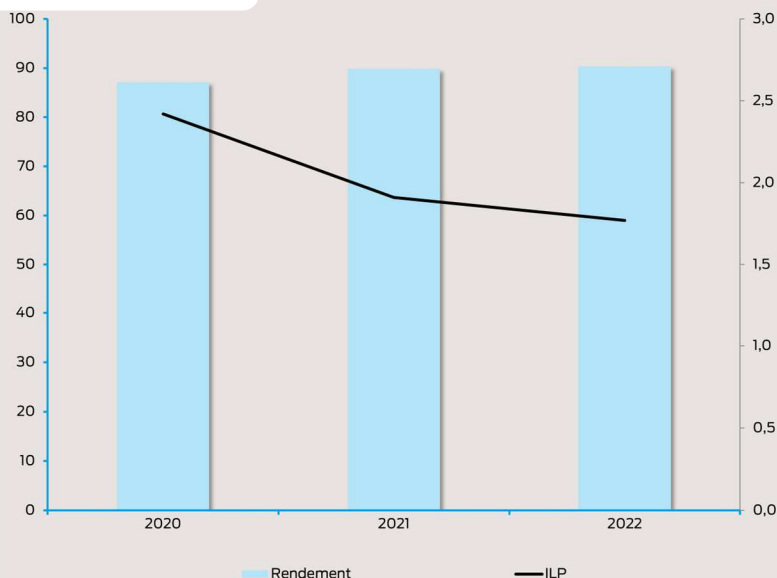
Les volumes sans comptage estimés sont inférieurs à 2% des volumes consommés.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

> 1.4.2 Evolution des indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2020



L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité d'abonnés est de 58 abonnés/km de réseau. L'ILP du réseau est de 1.77 m³/j/km. La qualité du réseau de type urbain est bonne.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

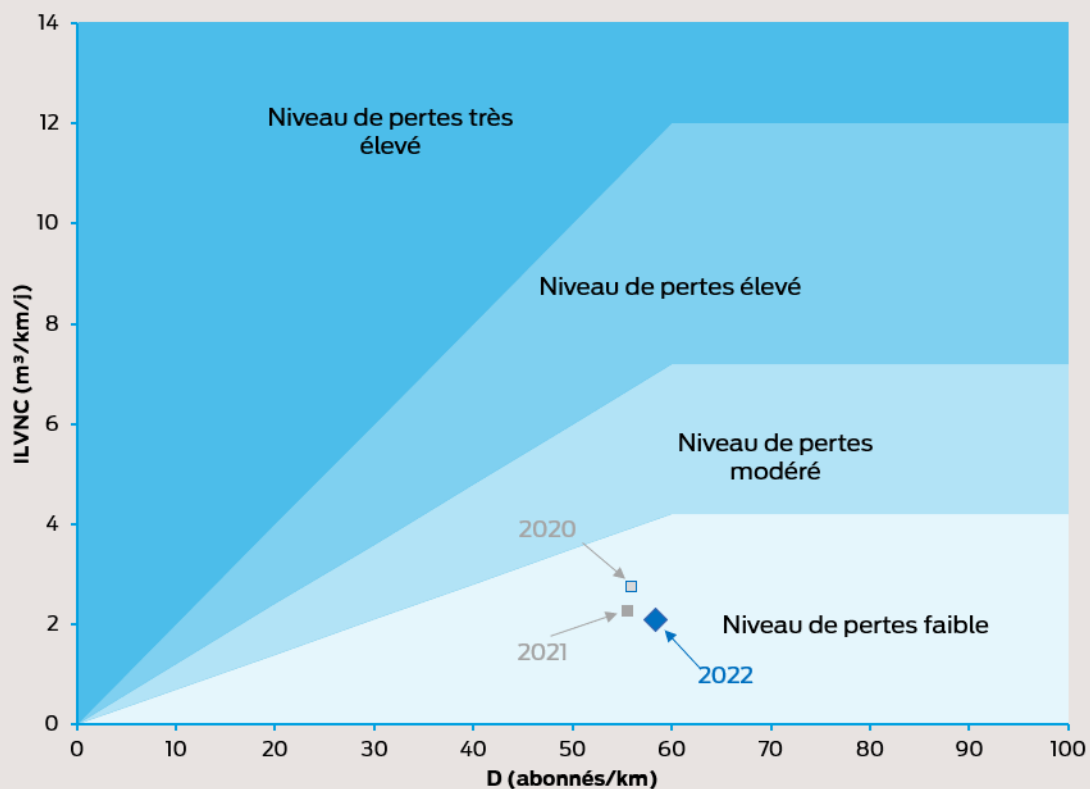
Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence

de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil**. Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX



- Niveau de pertes très élevé
- Niveau de pertes élevé
- Niveau de pertes modéré
- Niveau de pertes faible
- ◆ (D, ILVNC) 2022
- (D, ILVNC) 2021
- (D, ILVNC) 2020

L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de Marcheprime est de 2.08 et la densité d'abonnés du réseau est de 58 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est faible.



2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 32 analyses bactériologiques et 40 analyses physicochimiques au cours de l'année 2022 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité microbiologique excellente tout au long de l'année 2022 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu calcaire, sans nitrate ni pesticide donc de bonne qualité. Aucun dépassement des normes n'est à remarquer.

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des eaux mises en distribution sur le réseau de la ville de Marcheprime est évaluée ci-dessous :

Les analyses de l'eau sur l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	16	16
Physico-chimique	20	20

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	16	16
Physico-chimique	20	18

Dépassements par rapport aux références de qualité

Il y eu 2 non-conformités à la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

- > 1 non-conformité pour le paramètre température
- > 1 non-conformité pour le paramètre température et chlorure de vinyle. Le prélèvement de confirmation effectué le 2 août 2022 après purge du réseau s'est révélé conforme pour le paramètre chlorure de vinyle.

3 - Energie / Réactifs

3.1 ENERGIE

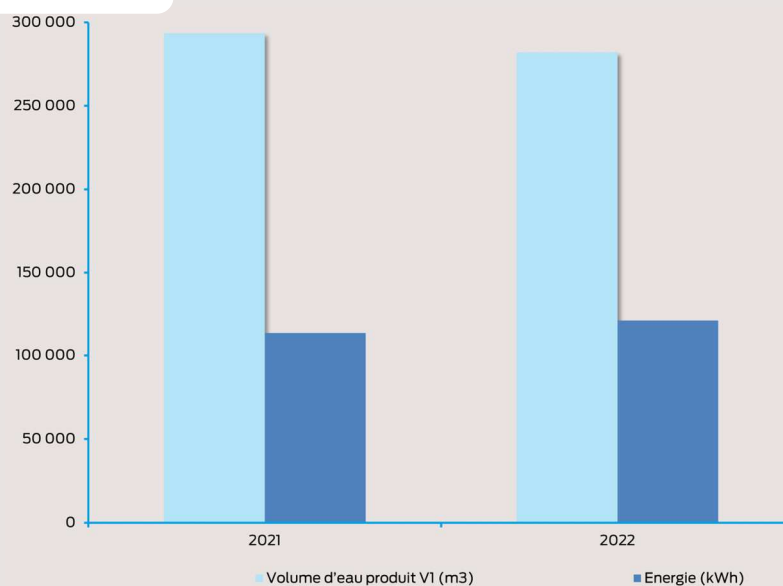
Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques consommées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2020	2021	2022	N/N-1
Production Croix d'Hins	66 926	67 164	84 341	26 %
Production Bourg	27 406	46 237*1	36 490	-21 %
TOTAL	94 332	113 401	120 831	7 %

*1 Un rattrapage de la consommation de 2020 sur 2021 a été réalisé en avril pour la production du Bourg.

Cela explique l'augmentation importante sur ce site de la consommation énergétique 2021 (69 %) entre 2020 et 2021.

Evolution de la consommation énergétique active (kWh)



RATIO KWH/M ³	2020	2021	2022
Ensemble des forages	0.35	0.39	0.43

3.2 RÉACTIFS

Le seul réactif utilisé pour le traitement de l'eau est le chlore liquide.

RÉACTIF	2020	2021	2022
CHLORE LIQUIDE (KG)	4 000	4800	4 600

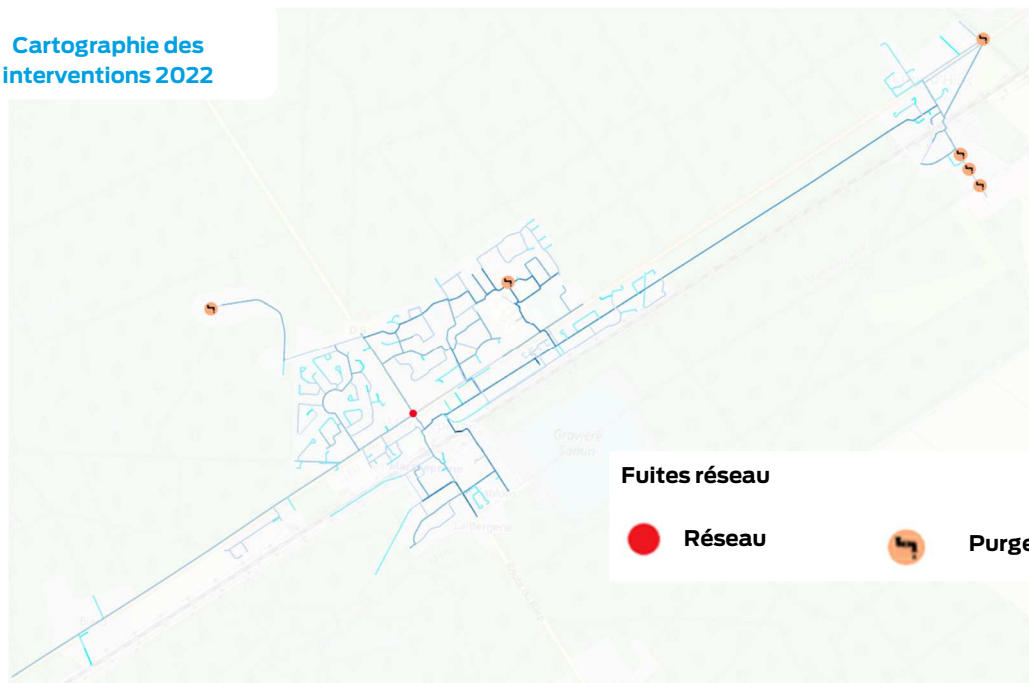
4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau des 3 dernières années :

	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
Fuites réseau	0	2	1	-50 %
Fuites branchement	0	1	0	-100 %
TOTAL FUITES	0	3	1	-66,7 %

Cartographie des interventions 2022



4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes :

NOM	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	NETTOYAGE ANNUEL
Bâche de Croix d'Hins	Bâche	300	22/12/2022
Réservoir du Bourg	Sur tour	500	08/12/2022

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.4.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.

> 4.4.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2022, nous comptons 2 213 émetteurs associés.



119 compteurs ne sont pas équipés en raison d'un refus ou d'une impossibilité d'accès chez l'abonné.

Taux de couverture (avec refus d'accès) : 94.4%

Taux de couverture (sans refus d'accès) : 100%

Taux de collecte des index à 7 jours : 91 %

Taux de collecte des index à 30 jours : 95 %

Pour atteindre ce bon niveau de performance et le pérenniser nous réalisons des campagnes de maintenance régulières.

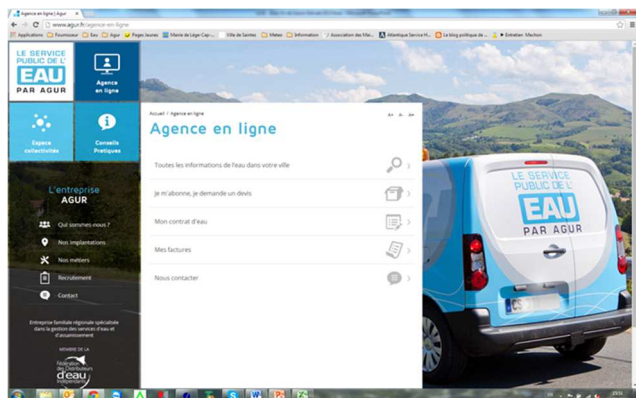
> 4.4.2 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr



LE SITE INTERNET

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.



Il permet aux abonnés de Marcheprime de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'APPLICATION SMARTPHONE

L'application smartphone spécifique à la commune de Marcheprime, compatible pour iPhone et Android est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet.



5 - Renouvellement contractuel

En 2022, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT VALORISÉ
Croix d'Hins	Pompe de reprise 2	Non-programmé	9 016 €

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

RÉSEAU DE DISTRIBUTION	NOMBRE RÉALISÉ
Réalisation de branchements neufs	20
Pose de compteurs simples	8

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable au cours des 3 dernières années:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2020	2021	2022	EVOLUTION %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	2 289	2 438	2 560	5 %
Nombre total de compteurs en service	2 181	2 345	2 461	5 %
Nombre total de branchements neufs	21	30	20	-29 %

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés de la ville de Marcheprime.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	2 181	2 345	2 461	5%
Nombre d'usagers domestiques	2 157	2 322	2 426	4%
Nombre d'usagers communaux	24	23	35	52%
Nombre total de compteurs généraux (logements collectifs)	9	9	9	0%
Nombre total d'unités logement	0	0	0	0%

Le nombre total d'abonnés au service d'eau potable est en constante augmentation depuis 2020.

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours,

ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 40 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

VOLUMES EN M ³	2020	2021	2022
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	225 258	251 251	249 987
Volume facturé auprès des usagers domestiques	221 197	247 335	245 388
Volume facturé auprès des usagers communaux	4 061	3 916	4 599
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	1 058	3 189	/

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2022 sont les suivantes :

	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	1 034	1 147	1 303	14 %
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	27	120	118	-2 %
Nombre de premières relances (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	385	755	584	-23%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	215	330	206	-38 %

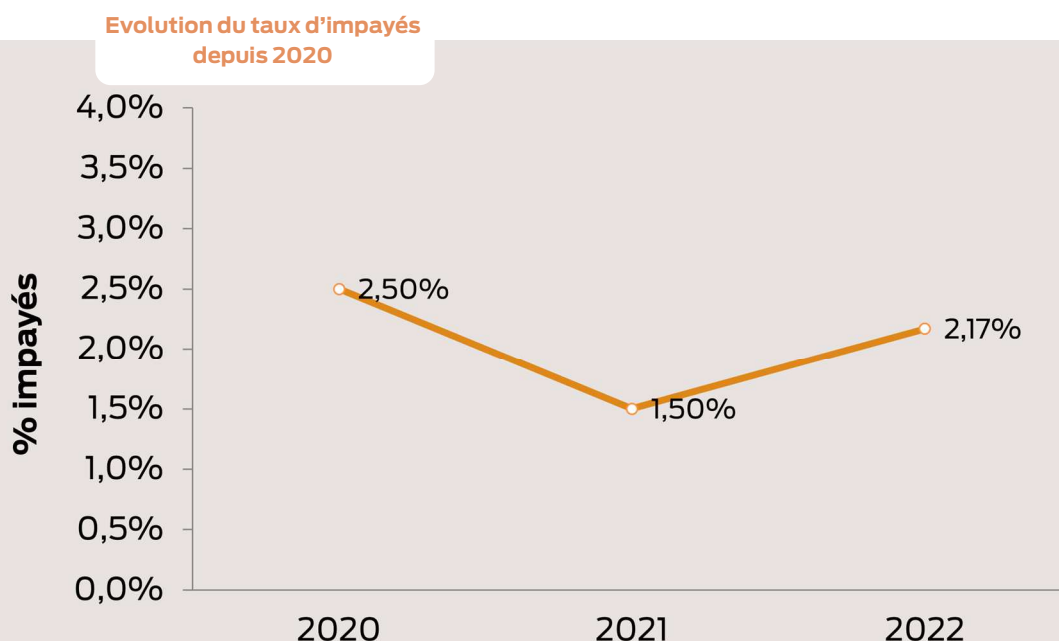
Nous observons que 53 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 24 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 24 % d'abonnés, 35 % des abonnés ne paient pas après la première relance.

Nous observons que le nombre des paiements fractionnés a augmenté en 2022. Nos services encouragent les abonnés à payer ainsi de façon à échelonner et fiabiliser le paiement des factures.

L'évolution du taux d'impayés est présentée ci-dessous:

	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	2.5	1.5	2.17	45 %

Le taux d'impayés au 31/12/2022 s'élève à 2.17 % pour un montant de 6766.80 €.



5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2020	2021	2022
Qualité sanitaire	0	0	0
Qualité organoleptique	8	4	1
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	9	11	5
Relations commerciales (prix, accueil, etc..)	26	17	20
Travaux sur réseau	3	3	5
Total	46	35	31

Le nombre de réclamations client est en baisse par rapport aux années précédentes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

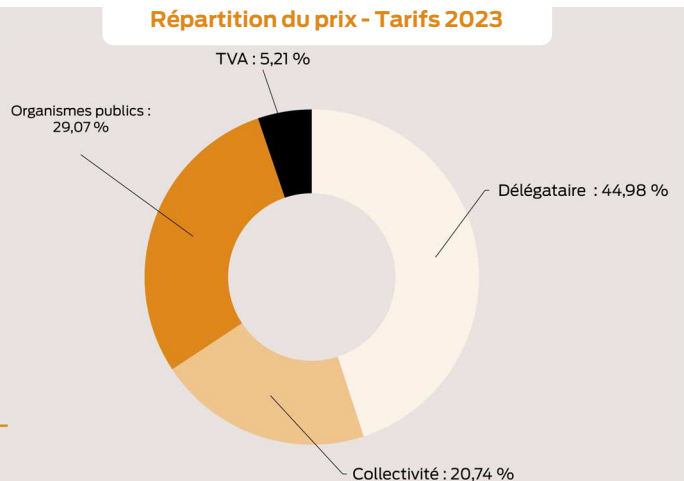
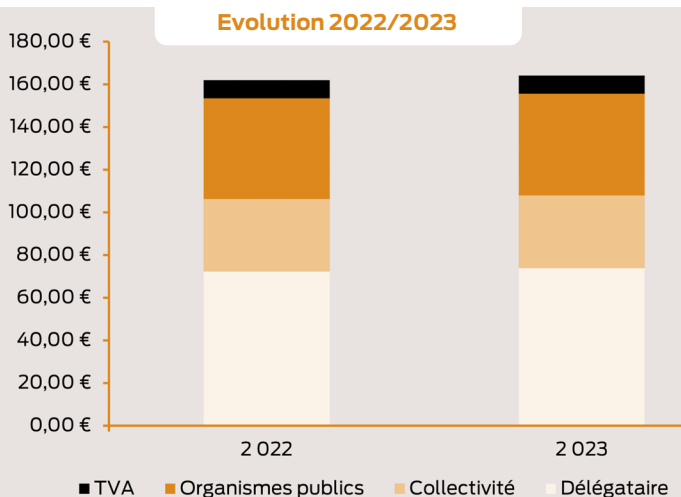
Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

> EVOLUTION 2022/2023 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2022	PRIX UNITAIRE 2023	MONTANT HT 2022	MONTANT HT 2023	EVOLUTION 2022/2023
PART DÉLÉGATAIRE						
Abonnement annuel	1	26,04 €	26,61 €	26,04 €	26,61 €	2,19%
Consommation	120	0,3852 €	0,3936 €	46,22 €	47,23 €	2,19%
PART COLLECTIVITÉ						
Abonnement annuel	1	11,89 €	11,89 €	11,89 €	11,89 €	0,00%
Consommation	120	0,1847 €	0,1847 €	22,16 €	22,16 €	0,00%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0,330 €	0,330 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,0631 €	0,0677 €	7,57 €	8,12 €	7,27%
TOTAL						
Total HT				153,48 €	155,61 €	1,39%
TVA à 5,5 %				8,44 €	8,56 €	1,42%
Total TTC pour 120m³				161,92 €	164,17 €	1,39%

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2023)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	26,61 €	47,23 €	73,84 €
Part de la collectivité	11,89 €	22,16 €	34,05 €
Total HT du Prix du Service	38,50 €	69,39 €	107,89 €
% de la part fixe			35,68%



2 - Compte rendu financier

Concernant les reversements pour l'année 2022, une synthèse vous sera adressée dans un document spécifique.

2.1 SOMMES FACTUREES

> Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2022	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	20	47 989,28 €
Fourniture et pose compteurs	8	1 324,01 €
	TOTAL GLOBAL	49 313,29 €

3 - Compte de renouvellement

	MONTANT EN €
Dotation au compte année 2018	8640
Programme de renouvellement des équipements	7250
Garantie de renouvellement des équipements	1390
Engagements réalisés :	-9 674
Opérations de renouvellement liées aux équipements	9 674
Opérations de renouvellement liées aux branchements	0
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2018	-1034

	MONTANT EN €
Dotation au compte année 2019	8640
Programme de renouvellement des équipements	7250
Garantie de renouvellement des équipements	1390
Engagements réalisés :	-1955
Opérations de renouvellement liées aux équipements	1550
Opérations de renouvellement liées aux branchements	405
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2019	5651

	MONTANT EN €
Dotation au compte année 2020	8936
$DO_n = DO \times Kn = 8\,640 \times 1,0343$	
Renouvellement programmé	7250
Renouvellement non programmé	1390
Engagements réalisés :	-11 101
Renouvellement programmé	11 101
Renouvellement non programmé	0
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2020	3486

	Montant en €
Dotation au compte année 2021	9096
$DO_n = DO \times Kn = 8\,640 \times 1,0528$	
Renouvellement programmé	7250
Renouvellement non programmé	1390
Engagements réalisés :	-9 780
Renouvellement programmé	7 500
Renouvellement non programmé	2 280
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2021	2802

	Montant en €
Dotation au compte année 2022	9 376
DO _n = Do x Kn = 8 640 x 1,0852	
Renouvellement programmé	7 250
Renouvellement non programmé	1 390
Engagements réalisés :	-9 016
Renouvellement programmé	0
Renouvellement non programmé	9 016
	-753
Actualisation des réalisations	
Année 2020 : 10 401 * 1,0343	357
Année 2021 : 7 500 * 1,0528	396
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT	2410
AU 31/12/2022	

4 - Compte d'exploitation

CHARGES

	2 021	2 022
Ventes d'eau	151 210	154 842
Abonnements	57 307	59 451
Consommations	93 903	95 392
Travaux exclusifs	75 651	49 313
Autres produits	24 429	13 629
Facturation et recouvrement de la redevance	9 886	5 586
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers		
Autres produits accessoires	14 543	8 043
CHIFFRES D'AFFAIRES	251 289	217 785
Frais de Personnel	43 315	38 526
Electricité	14 038	13 662
Achats d'eau		
Produits de traitement	4 003	-900
Frais d'analyses	3 747	2 602
Sous-traitance, matières et fournitures	6 313	9 000
Impôts, taxes et versements assimilés	1 099	2 131
Autres dépenses d'exploitation, dont :	35 824	29 130
Télécommunications, frais postaux	18 052	19 309
Parc véhicules	4 370	4 626
Informatique	5 026	4 356
Assurances	480	840
Charges locaux	7 896	
Frais de contrôle		
Frais généraux	21 402	25 152
Charges Travaux exclusifs	66 951	43 531
Charges de renouvellement	9 780	9 016
Garantie de renouvellement	2 280	9 016
Programme contractuel	7 500	0
Achat modules compteurs		
Charges liées aux investissements	24 563	24 563
Télérelève	24 563	24 563
Biens propres		
Travaux contractuels		
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	1 872	1 960
CHARGES	232 907	198 374
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	18 382	19 411
IMPOT SUR LES SOCIETES	4 009	4 233
RESULTAT	14 373	15 177

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse réglementaire
3. Indicateurs réglementaires
4. Actualisation tarifaire

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante est une liste non exhaustive des textes réglementaires parus en 2019 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

1.1 RESSOURCES EN EAU

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-742 sur les procédures des autorisations et déclarations liées à la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 05/07/2022)

Ce décret modifie les dispositions applicables aux IOTA soumises à déclaration. La déclaration peut être déposée maintenant par voie dématérialisée (téléprocédure) et son contenu est modifié. Pour les déclarations par téléprocédure le site internet met à disposition du déclarant les prescriptions générales applicables à l'opération. Le préfet indique dans le récépissé de déclaration la date à laquelle le projet peut être entrepris. Un arrêté fixera le modèle national de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure. La déclaration d'un projet est valable 3 ans. Modification de forme dans de nombreux articles. Applicable le 25 juillet 2022.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1^{er} janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046014226>

Code de l'environnement - Articles R213-13 à R213-16, modifiés en dernier lieu par Décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30/07/2022)

L'article 3 de ce décret précise à l'article R 213-14 du code de l'environnement la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin et la stratégie d'évaluation des volumes pouvant être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653>

1.2 QUALITÉ D'EAU

Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JO du 24/02/2010), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 avril 2022 (JO du 11/05/2022)

Le programme de surveillance contribue également à l'information sur le milieu marin. Les méthodes utilisées pour le contrôle des éléments de qualité sont définies dans un avis publié dans le même JOIL n y a plus de périodicité définie pour l'actualisation des valeurs de référence qui qualifiait le très bon état écologique des eaux. Remplacement des 15 annexes. L'annexe IV concerne désormais aussi les eaux souterraines.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021865259>

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021), complétée par Instruction DGS 2022-127 du 24 mai 2022 (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique.

@ https://sitesv2.anses.fr/fr/system/files/Instruction%20n%C3%B0DGS-EA4-2022-127%20du%2024%20mai%202022%20-%20Pr%C3%A9sence%20de%20pesticides%20et%20m%C3%A9tabolites%20de%20pesticides%20dans%20les%20EDCH_0.pdf

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique (JO du 31/12/2022)

Transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cet arrêté abroge l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique. Applicable au 1er janvier 2023.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849478>

Avis du 31 décembre 2022 relatif à l'application de l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et de l'arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (JO du 31/12/2022)

Cet avis précise les références des normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et dans l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux suite à la parution des arrêtés du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 et l'arrêté du 19 octobre 2017 précités. Il remplace l'avis relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, paru au JO du 23 janvier 2019.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850087>

1.3 PATRIMOINE

Arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés (JO du 13/08/2022)

Cet arrêté s'adresse aux gestionnaires et exploitants d'ouvrages hydrauliques autorisés au titre des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA ou concédés et de conduites forcées classées d'une concession d'énergie hydraulique ainsi qu'aux bureaux d'études agréés intervenant dans le domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il a pour objet de :
- clarifier les obligations documentaires prévues à l'article R 214-122 du code de l'environnement ; - préciser la consistance des vérifications et des visites techniques prévues à son article R 214-123. Date d'application : 14 août 2022. De manière transitoire, pour les barrages, conduites forcées, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques déjà autorisés ou concédés au 13 août 2022 ainsi que pour ceux de ces ouvrages en cours de réalisation ou de modification dont la demande d'autorisation administrative (autorisation environnementale) a été déposée au plus tard à cette même date, les dispositions des articles 2 à 5 sont applicables à compter du 1er juillet 2024 et celles des articles 6 à 12 à compter du 1er janvier 2023.

@ [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179633#:~:text=Section%201%20%3A%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20\(Article%201\),-Article%201&text=Ce%20dernier%20est%20le%20gestionnaire,ou%20%C3%A0%20d%C3%A9faut%20son%20propri%C3%A9taire.](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179633#:~:text=Section%201%20%3A%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20(Article%201),-Article%201&text=Ce%20dernier%20est%20le%20gestionnaire,ou%20%C3%A0%20d%C3%A9faut%20son%20propri%C3%A9taire.)

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (JO du 31/12/2022)

L'arrêté du 30 décembre 2022 tend à transposer certaines articles relatifs à l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau de la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il définit le champ d'application de l'évaluation des risques que sont obligés de faire le maître d'ouvrage (en cas de construction) ou les propriétaires (bâtiments existants) sur les installations intérieures de distribution d'eau. Elle est réalisée par un professionnel disposant de compétences dans le domaine des réseaux d'eau sanitaire. Sont concernés les établissements de santé, médico sociaux, d'enseignement, les crèches, les établissements sportifs, les hôtels et campings, les prisons. Cette évaluation est prise en compte au moment de la réception du bâtiment. Les autres ERP et les bâtiments d'habitation collectifs peuvent le faire sur le mode volontaire. Cet arrêté ne s'applique pas aux installations intérieures de distribution d'eau qui fournissent moins de 10 mètres cubes par jour en moyenne ou qui desservent moins de 50 personnes. Cette analyse des risques permet d'évaluer les installations intérieures d'eau vis à vis de la sécurité sanitaire, notamment vis-à-vis des légionnelles et du plomb. Elle est constituée d'une revue des documents sur l'installation adressés par le propriétaire et complétée par une visite sur site. Le rapport énumère les constats faits et les recommandations d'améliorations assorties. Ce rapport est détaillé en annexe II. Il est tenu à disposition de l'ARS. A l'issue de l'analyse de risques une surveillance peut être demandée, notamment vis-à-vis des légionnelles et du plomb et les résultats sont consignés dans le fichier sanitaire des installations tenu à disposition de l'ARS. En cas de dysfonctionnement, le propriétaire doit rechercher les causes et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques, vérifier les mesures prises et réévaluer l'évaluation des risques. Si la qualité de l'eau est dégradée ou les limites de qualité dépassées (fixées en annexe I pour l'eau froide et arrêté du 1^{er} février 2010 pour l'eau chaude) le propriétaire doit rechercher les causes de contamination, mettre en œuvre des mesures pour rétablir la qualité de l'eau, réaliser des analyses, faire une surveillance renforcée, réviser l'évaluation des risques. Cette évaluation des risques doit être réalisée avant le 1^{er} janvier 2029 et mise à jour tous les 6 ans. Le propriétaire doit avant le 01/01/2029 transmettre à l'ARS les mesures prises pour réduire le non-respect des limites de qualité de l'eau et les mesures pour remplacer les conduites en plomb dans les installations existantes. Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 2023 ;

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849363>

1.4 REJET D'EAUX USÉES

Décret 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022)

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JO du 04/08/2022)

Cet arrêté est pris en application du décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Il précise:- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ; - les pièces justificatives attendues dans ce dossier notamment l'origine et les caractéristiques des eaux usées, leur traitement, leur utilisation après traitement, les modalités de contrôle, le coût, et le carnet sanitaire permettant le suivi de l'installation de traitement. Applicable le 5 août 2022.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Code de l'environnement - Articles L212-1 à L212-11, modifiés en dernier lieu par Ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23/12/2022)

Des dérogations aux objectifs de qualité fixés par les SDAGE peuvent être fixées par l'administration. Dans ce cas elle est obligée de les mettre à dispositions du public. Si l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation, il n'est pas nécessaire d'en faire part au public. Applicable au 1^{er} mars 2021.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780481#:~:text=lieu%20de%20vie.-,%20Art.,destinée%20à%20la%20consommation%20humaine.>

1.4 BOUES D'EPURATION

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu Décision du 31 octobre 2022 du Conseil d'Etat (JO du 05/11/2022) (applicable le 1er mars 2023) et par Décret 2022-1485 du 28 novembre 2022 (JO du 30/11/2022)

Modification de la rubrique 2.1.4.0, Epandage d'effluents ou de boues, suppression de la rubrique à autorisation et réécriture en conséquence de la rubrique à déclaration. Les demandes d'autorisation et de déclaration déposées avant le 13 février 2021 restent instruites selon les dispositions antérieures.

Août 2020

Suppression des rubriques 2.1.2.0 ; 2.2.4.0 ; 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Modification de rubriques sans changement de seuil :- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition.- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application.- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046658058>



Annexe 3 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	1.37 €	Sans objet	Sans objet
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	Sans objet	Sans objet
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	254 752 m ³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	254 752 m ³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Linéaire du réseau d'adduction	39.07 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	90.33 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	254 752 m ³
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	282 034 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.08 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.17 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1.77 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.17 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	4 765 m ³		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Donnée collectivité	Sans objet	Sans objet
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	100 %	Sommes des volumes achetés V2 et produits	282 034 m ³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.01 €/m ³	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.41 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 345
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	2 345
<i>P153.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.17 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	311 889.40 €
P155.1	Taux de réclamations	3.1 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 461

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 110/120	

> **P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$



Annexe 4 - Actualisation tarifaire

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2022 COMMUNE DE MARCHEPRIME

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/01/2022 est obtenue par l'application du coefficient k1n défini dans l'Article 49 du contrat :

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,05 \frac{35111407}{35111407_o} + 0,19 \frac{FD}{FD_o} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_o}$$

- ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- 35111407 : Indice Electricité tarif bleu professionnel
- FD : Frais Divers
- TP10a : Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Remarque :
 35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	ANNEE 2022	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois de		Dernière Valeur connue le 01/09/2021	Valeur du mois de
ICHT-E _o	109,8		ICHT-E	124,0	mars 2021
35111407 _o	128,3		35111407 / 010534763	126,9	juillet 2021
FD _o	102,5		FD	104,4	mai 2021
TP10-a _o	106,8		TP10a	113,7	mai 2021

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,05 \frac{010534763 \times 1,1722}{35111407_o} + 0,19 \frac{FD}{FD_o} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_o}$$

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{124,00}{109,8} + 0,05 \frac{148,75}{128,3} + 0,19 \frac{104,40}{102,5} + 0,08 \frac{113,70}{106,8}$$

k1_N = 1,08520

k1_N = 1,0852

Tarifs

	Part du délégataire (HT)			Variation
	Base	Année 2021	Année 2022	
Part fixe annuelle	24,00 €	25,27 €	26,04 €	3,07%
Prix du m3	0,3550 €	0,3737 €	0,3852 €	3,08%
Frais d'accès au service	48,50 €	51,06 €	52,63 €	3,07%
Frais de déplacement d'un agent	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Frais de fermeture	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Frais de 1ère relance en cas de non-paiement	2,91 €	3,06 €	3,16 €	3,27%
Frais de 2nde relance en cas de non-paiement	9,70 €	10,21 €	10,53 €	3,13%
Pénalité pour mise en recouvrement	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Rejet de paiement	10,00 €	10,53 €	10,85 €	3,04%
Duplicata de facture par courrier	5,00 €	5,26 €	5,43 €	3,23%
Contrôle ressource autonome	90,00 €	94,75 €	97,67 €	3,08%
Seconde visite contrôle ressource autonome	60,00 €	63,17 €	65,11 €	3,07%
Jaugeage	75,00 €	78,96 €	81,39 €	3,08%
Etalonnage	485,00 €	510,61 €	526,32 €	3,08%

Visa
Pour AGUR

Validé le

Visa
Pour la Collectivité

Validé le



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 033-243301504-20230630-2023_83_DEL-DE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



PAR AGUR